

Avenant

Entente de services

INTERVENUE ENTRE

La Cité de la culture et du sport de Laval, ayant son siège social au 1, place du Souvenir, C.P. 242, succursale Saint-Martin, Laval (Québec) H7V 3Z4, ici représentée par monsieur Marcel Alexander, président, dûment autorisé à agir aux termes de la résolution n° 2013-02-07/005

ci-après appelée la « Cité »

et

Infrastructure Québec, personne morale, mandataire de l'État, ayant son siège social au 888, rue Saint-Jean, bureau 400, Québec (Québec) G1R 5H6, ici représenté par monsieur Luc Meunier, président-directeur général, dûment autorisé en vertu de l'article 25 de la *Loi sur Infrastructure Québec* (L.R.Q. c. I-8.2);

ci-après appelé « Infrastructure Québec »

Attendu qu'une entente de services (# ES-2012-21) a été conclue entre les parties le 1^{er} juin 2012 concernant le projet du Complexe multifonctionnel de Laval;

Attendu que des modifications doivent être apportées au niveau des rôles et responsabilités des parties dans le cadre du processus d'appel de qualification et d'appel de proposition;

Attendu que des modifications doivent être apportées au niveau de la rémunération d'Infrastructure Québec.

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. Modifications

- 2.1. Les articles 4.1 et 4.2 de l'entente de services # ES-2012-21 sont modifiés comme suit :

« 4.1 La Cité

À titre de maître d'ouvrage du Projet, la Cité est responsable des éléments suivants :

- produire, en collaboration avec Infrastructure Québec, le dossier d'affaires selon les exigences du protocole d'entente entre le MAMROT et la Cité et en s'inspirant de la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique;
- soumettre à Infrastructure Québec le dossier d'affaires pour obtenir l'approbation du conseil d'administration d'Infrastructure Québec;
- mettre en place un comité aviseur et de suivi tel que requis par le protocole d'entente entre le MAMROT et la Cité;
- approuver au préalable toute documentation ou information préparée par Infrastructure Québec en vertu de la présente entente;
- participer au processus d'acquisition en collaboration avec Infrastructure Québec :
 - revoir et participer à la finalisation de la stratégie d'acquisition;

- participer à la mise en œuvre et à l'implantation du processus d'acquisition incluant la préparation et la gestion des documents (appel de qualification, appel de propositions) inhérents au processus ainsi que la mise en place de règles pour encadrer le déroulement du processus;
- participer à la coordination du processus d'acquisition menant à la sélection du partenaire privé qui sera chargé de réaliser le projet;
- préparer et approuver les exigences de performances et le PFT;
- approuver les versions finales de la documentation d'appel de qualification et de propositions, incluant l'entente de partenariat;
- participer à l'élaboration et à l'implantation de l'approche pour l'évaluation des propositions incluant l'élaboration des critères pour l'évaluation des aspects techniques, financiers et commerciaux du projet;
- participer à l'évaluation des propositions ainsi qu'à la mise en place de règles et procédures appropriées;
- s'assurer que les règles en matière de transparence et d'équité soient respectées;
- participer aux négociations et conclure le contrat « clés en main » avec le partenaire privé ou le fournisseur.

4.2 Infrastructure Québec

En s'inspirant de la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure publique, Infrastructure Québec agit comme expert conseil pour l'élaboration du dossier d'affaires ainsi que pour coordonner et gérer le processus de ~~sélection~~ d'acquisition en collaboration avec la Cité en se fondant sur la documentation existante fournie par la Cité, le cas échéant.

À cet effet, Infrastructure Québec est responsable de :

- d'accompagner la Cité dans les différentes phases d'élaboration du dossier d'affaires;
- déterminer, en collaboration avec le ministère des Finances, les principales hypothèses ou variables économiques et financières requises pour l'élaboration du dossier d'affaires;
- transmettre le dossier d'affaires au Secrétariat du Conseil du trésor pour une évaluation par le comité de revue diligente;
- faire approuver par son conseil d'administration le dossier d'affaires;
- participer au comité aviseur et de suivi mis en place par la Cité;
- émettre un avis trimestriellement sur le respect des mandats du comité aviseur et de suivi.
- revoir et finaliser la stratégie d'acquisition;
- mettre en œuvre et implanter le processus d'acquisition incluant la préparation et la gestion des documents (appel de qualification, appel de propositions) inhérents au processus ainsi que la mise en place de règles pour encadrer le déroulement du processus;
- préparer ou finaliser, selon le cas, la documentation nécessaire à l'appel de qualification et l'appel de propositions, incluant l'entente de partenariat;
- réviser les exigences de performance et le PFT afin d'assurer un arrimage avec toute la documentation contractuelle;

- préparer le mémoire au conseil des ministres pour l'autorisation de l'appel de propositions;
- coordonner le processus d'acquisition menant à la sélection du partenaire privé qui sera chargé de réaliser le projet;
- élaborer et implanter l'approche pour l'évaluation des propositions incluant l'élaboration des critères pour l'évaluation des aspects juridiques, techniques, financiers et commerciaux du projet;
- participer, à l'évaluation des propositions ainsi qu'à la mise en place de règles et procédures appropriées;
- s'assurer que les règles en matière de transparence et d'équité soient respectées;
- participer aux négociations lors de la conclusion du contrat « clés en main » avec le partenaire privé.

Tout au long du processus d'acquisition, Infrastructure Québec privilégie le recours aux ressources gouvernementales et municipales. Toutefois pour certains besoins spécifiques, Infrastructure Québec peut s'adjoindre les services de conseillers externes après consultation auprès de la Cité. Le coût des ressources externes sont à la charge de la Cité et facturé par Infrastructure Québec sans majoration. »

- 2.2. Le deuxième paragraphe de l'article 6 de l'entente de services # ES-2012-21 est modifié comme suit :

« Pour le dossier d'affaires et le suivi de projet :

Le montant estimé pour les honoraires, débours et frais de déplacement d'Infrastructure Québec est de trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$) jusqu'au 31 décembre 2015 mars 2017.

Pour le processus d'acquisition :

Le montant estimé pour les honoraires, débours et frais de déplacement d'Infrastructure Québec est de six cent cinquante-huit mille cent vingt-cinq dollars (658 125 \$) jusqu'au 31 décembre 2015, le tout fondé sur l'estimation et l'échéancier présenté en Annexe 1. »

- 2.3 L'annexe 1 « Estimation et échéancier », jointe au présent avenant, est ajoutée à l'entente de services # ES-2012-21 et fait partie intégrante de ladite entente de services comme si elle y était au long récitée.

3. Entrée en vigueur

Nonobstant la date de sa signature, le présent avenant entre en vigueur le 28 janvier 2013. Les autres termes et dispositions de l'entente de services demeurent inchangés.

En foi de quoi les parties ont signé ci-dessous



Luc Meunier
Président-directeur général
Infrastructure Québec

21/03/2013

Date



Marcel Alexander
Président
La Cité de la culture et du sport de Laval

07/02/2013

Date

Annexe 1
Estimation et échéancier

PROJET D'AMPHITHÉÂTRE DE LA CCSL



Estimation des honoraires de
gestion du processus et de la documentation à tarif horaire

UTILISATION DES RESSOURCES IQ EN ETC PAR TRIMESTRE

ACTIVITÉS	Processus d'acquisition												
	fevr-13	mars-13	avr-13	mai-13	juin-13	juil-13	août-13	sept-13	oct-13	nov-13	dec-13	janv-14	fevr-14
Gestion du processus et documentation	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Honoraires estimés par période:	50 625 \$	50 625 \$	50 625 \$	50 625 \$	50 625 \$	50 625 \$	50 625 \$	50 625 \$	50 625 \$	50 625 \$	50 625 \$	50 625 \$	50 625 \$
Sous-total - Honoraires estimés par étape:													658 125 \$
Honoraires estimés pour le processus d'acquisition	658 125 \$												
Taux horaire moyen	225 \$												
Nb hre/ETC/Mois	150												

Note 1: Estimation préliminaire des honoraires de gestion du processus d'acquisition (basée sur un processus débutant en février 2013 et se terminant à la signature en février 2014), excluant donc les frais liés au dossier d'affaires et au suivi de projet.

Note 2: L'utilisation des ressources IQ dépend, entre autres, du respect du calendrier de travail, de la qualité des intrants disponibles et de la contribution des autres ressources professionnelles (autres que celles d'IQ) participant au projet. Estimation à titre indicatif seulement.

Note 3: Estimation exempte de taxes

AUTRES RESSOURCES À PRÉVOIR EN SOUS-TRAITANCE

Vérificateur de processus	50 000 \$	Estimation préliminaire
Conseillers juridiques externes (au besoin)	75 000 \$	Estimation préliminaire
Conseillers financiers externes en période d'évaluation (au besoin)	40 000 \$	Estimation préliminaire
Frais d'hébergement - SDE	Ville/Cité	

Estimation en date du 28 janvier 2013

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA CORPORATION « LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL » TENUE À
HUIS CLOS LE 7 FÉVRIER 2013.**

RÉSOLUTION

Résolution

2013-02-07/005

Il est alors, sur proposition dûment faite par monsieur Gaétan Vandal et appuyée par monsieur Michel Demers, **RÉSOLU** :

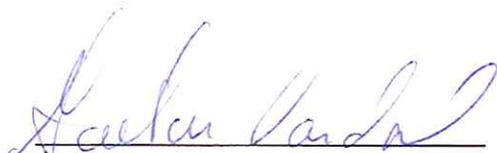
D'approuver l'addenda proposé par Infrastructure Québec à l'offre de services déjà intervenue entre la Cité de la culture et du sport de Laval et Infrastructure Québec, le 31 juillet 2012.

D'autoriser le président, monsieur Marcel Alexander, à signer ledit addenda.

CERTIFICAT

Je, soussigné Gaétan Vandal, secrétaire-trésorier de la Corporation « **LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL** » certifie que ce qui précède est une copie conforme et véridique d'un extrait d'une résolution du Conseil d'administration de ladite corporation datée du 7 février 2013 et que la résolution contenue dans cet extrait est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée.

ET J'AI SIGNÉ :


Gaétan Vandal, secrétaire-trésorier